



Commission des dynamiques territoriales

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Proposition de répartition des recettes du produit des amendes de police (exercice 2015)

Rapport n° CP/2016/304

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits sont affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Monsieur le Préfet a notifié au Département, par courrier du 8 avril 2016, une dotation de 732 727,10 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2015.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Département est chargé de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Départemental, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté des règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes déposées à partir de 2011.

Par souci de cohérence et de synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment été décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Les commissions de territoire ont émis un avis favorable à la répartition proposée des recettes des amendes de police relative à la circulation routière, conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Le montant des attributions qui vous sont proposées dans le cadre d'une première tranche de répartition s'élève à 716 420,58 €, suivant la liste jointe en annexe.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus.

Le reliquat de la dotation (16 306,52 €) sera affecté ultérieurement pour une d'autres opérations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2015, d'affecter aux opérations figurant dans les tableaux annexés, des attributions d'un montant de 716 420,58 € provenant du produit des amendes de police.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY